

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange
Nom du produit : DETERXYM
Code de produit : HD10628
Groupe de produits : Mélange

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : Industriel,Produit pour usage professionnel
Utilisation de la substance/mélange : Détergents

1.2.2. Utilisations déconseillées

Titre	Descripteurs d'utilisation	Raison
Ne convient pas pour un usage grand public		

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

THESEO
200 Avenue de Mayenne - Zone Industrielle des touches
53000 LAVAL-France
T + 33 2 43 67 96 96
theseo@theseo.fr
www.theseo-biosecurity.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Remarque
France	Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Nancy - Base Nationale Produits et Compositions Hôpital Central	29 avenue du Maréchal de Lattre-de-Tassigny F-54035 Nancy Cedex	+33 (0)3 83 32 36 36	
France	ORFILA		+33 (0)1 45 42 59 59	

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [UE-SGH/CLP]

Skin Irrit. 2 H315
Eye Dam. 1 H318

Texte complet des classes de danger et des phrases H : voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles.

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogramme(s) CLP :



GHS05

CLP Mention d'avertissement : Danger
Composants dangereux : SODIUM LAURETH SULFATE; acides sulfoniques, hydroxyalcanes en C14-16 et alcènes en C14-16,sels de sodium
Mentions de danger (Phrases H) : H315 - Provoque une irritation cutanée
H318 - Provoque des lésions oculaires graves
Conseils de prudence (Phrases P) : P264 - Se laver ... soigneusement après manipulation
P280 - Porter des gants de protection, des vêtements de protection, un équipement de protection des yeux, un équipement de protection du visage
P302+P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau
P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830 Date de mise à jour : 05/04/2017 Remplace la fiche : 16/04/2015
 Indice de révision : 2.0

peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer
 P310 - Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin
 P321 - Traitement spécifique (voir ... sur cette étiquette)

Mentions de danger complémentaires : EUH208 - Contient subtilisine, amylase- α , mélange de: 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 247-500-7]; 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 220-239-6] (3:1),. Peut produire une réaction allergique

2.3. Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substance

Non applicable

3.2. Mélange

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [UE-SGH/CLP]
SODIUM LAURETH SULFATE	(N° CAS) 68891-38-3 (N° CE (EINECS)) 500-234-8 (N° REACH) 01-2119488639-16	1 - 10	Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 Aquatic Chronic 3, H412
acides sulfoniques, hydroxycarbanes en C14-16 et alcènes en C14-16,sels de sodium	(N° CAS) 68439-57-6 (N° CE (EINECS)) 270-407-8 (N° REACH) 01-2119513401-57	1 - 10	Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318
2-(2-butoxyéthoxy)éthanol	(N° CAS) 112-34-5 (N° CE (EINECS)) 203-961-6 (N° Index UE) 603-096-00-8 (N° REACH) 01-2119475104-44	1 - 10	Eye Irrit. 2, H319
subtilisine	(N° CAS) 9014-01-1 (N° CE (EINECS)) 232-752-2 (N° Index UE) 647-012-00-8	0 - 0,1	Acute Tox. 4 (Oral), H302 Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 Resp. Sens. 1, H334 STOT SE 3, H335 Aquatic Acute 1, H400 (M=10) Aquatic Chronic 2, H411

Texte intégral des phrases H et EUH, voir paragraphe 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Premiers secours : INTERVENIR TRES RAPIDEMENT - ALERTER UN MEDECIN - NE JAMAIS FAIRE BOIRE OU FAIRE VOMIR SI LE PATIENT EST INCONSCIENT OU A DES CONVULSIONS.

Après inhalation : Amener la victime à l'air libre, à l'aide d'une protection respiratoire appropriée. Mettre au repos. Eviter le refroidissement (couverture). Consulter un médecin si les difficultés respiratoires persistent.

Après contact avec la peau : Laver abondamment à l'eau et au savon. Enlever vêtements et chaussures contaminés. Consulter un médecin si l'irritation persiste.

Après contact avec les yeux : En cas de contact avec les yeux, rincer immédiatement à l'eau claire durant 20-30 minutes. Ecarter les paupières pendant le rinçage. Ôter les lentilles de contact, si cela est possible. Consulter immédiatement un ophtalmologiste.

Après ingestion : Si la victime est parfaitement consciente/lucide. Rincer la bouche. Faire boire de l'eau. Consulter un médecin si l'indisposition ou l'irritation se développe.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- contact avec la peau : Irritant pour la peau.

- contact avec les yeux : Très irritant pour les yeux. Risque de lésions oculaires permanentes graves si le produit n'est pas éliminé rapidement.

- Ingestion : En cas d'ingestion : Irritation digestive, douleur abdominale, nausée, vomissement, diarrhée.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Utiliser les moyens adéquats pour combattre les incendies avoisinants. Pulvérisation d'eau. Mousses résistantes au produit. Poudre chimique sèche. Dioxyde de carbone. Utilisez du sable seulement pour éteindre des petits feux.

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830 Date de mise à jour : 05/04/2017 Remplace la fiche : 16/04/2015
 Indice de révision : 2.0

Agents d'extinction non appropriés : Aucun(e).

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Mesures générales : Produit non inflammable. Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques.

5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte incendie : Faire évacuer la zone de danger. N'admettre que les équipes d'intervention dûment équipées sur les lieux. Si possible, stopper les fuites.

Equipements de protection particuliers des pompiers : Vêtements de protection;Appareil respiratoire autonome.

Autres informations : Disperser les gaz/vapeurs à l'aide d'eau pulvérisée. Approcher du danger dos au vent. Refroidir les récipients exposés au feu. Recueillir séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la laisser pénétrer dans les canalisations ou les égouts.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes

Equipement de protection : Porter un vêtement de protection approprié, des gants et un appareil de protection des yeux/du visage . Eviter toute exposition inutile. Eviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas respirer les gaz/vapeurs/fumées/aérosols.

Procédures d'urgence : Si l'épandage se produit sur la voie publique, signaler le danger et prévenir les autorités locales. Assurer une bonne ventilation de la zone. Faire évacuer la zone dangereuse.

6.1.2. Pour les secouristes

Equipement de protection : Porter un vêtement de protection approprié, des gants et un appareil de protection des yeux/du visage . Pour le choix des protections respiratoires voir le chapitre 8.

Procédures d'urgence : Si l'épandage se produit sur la voie publique, signaler le danger et prévenir les autorités locales. Faire évacuer la zone dangereuse. Approcher le danger dos au vent. Disperser les gaz/vapeurs à l'aide d'eau pulvérisée. Ecarter matériaux et produits incompatibles.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Endiguer et contenir l'épandage. Empêcher le rejet dans l'environnement (égouts, rivières, sols). Prévenir immédiatement les autorités compétentes en cas de déversement important. Pomper dans un réservoir de secours adapté.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour le confinement : Endiguer le produit pour le récupérer ou l'absorber avec un matériau approprié. Supprimez les fuites, si possible sans risque pour le personnel.

Procédés de nettoyage : Nettoyer dès que possible tout épandage, en le récoltant au moyen d'un produit absorbant. Déversement limité : Absorber ou retenir le liquide avec du sable, de la terre ou toute matière limitant l'épandage. Placer les récipients fuyants dans un fût ou un surfût étiqueté. Récupérer dans un récipient étiqueté, fermé, afin de procéder en sécurité à une élimination ultérieure. Laver à grande eau la zone contaminée. Garder les eaux de lavage comme déchets contaminés. Les petites quantités peuvent être diluées à grande eau (>100 fois) avant rejet. Epandages de forte importance : Absorber avec un matériau approprié. Balayer ou recueillir le produit déversé et le mettre dans un récipient approprié et étiqueté pour élimination. Après la collection des fuites, rincer le sol avec de l'eau . Garder les eaux de lavage comme déchets contaminés.

Autres informations : Eviter la pénétration dans les égouts, le sol et les eaux potables. Contactez un spécialiste pour la destruction/récupération éventuelle du produit récupéré. Suivez les réglementations locales concernant la destruction du produit.

6.4. Référence à d'autres sections

Se référer à la section 8 relative aux contrôles de l'exposition et protections individuelles, et à la section 13 relative à l'élimination

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Assurer une extraction ou une ventilation générale du local afin de réduire les concentrations de brouillards et/ou de vapeurs. Eviter toute exposition inutile. Ne pas respirer les gaz, vapeurs, fumées ou aérosols. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée. Eviter le contact avec la peau et les yeux. Lavage fréquent des sols et équipements. Lavez les vêtements avant réutilisation. Des rince-oeil de secours et des douches de sécurité doivent être installés au voisinage de tout endroit où il y a un risque d'exposition. Le personnel doit être averti des dangers du produit.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques : Prévoir des installations électriques étanches et anticorrosion. Prise d'eau à proximité. Cuves de rétention sous les réservoirs. Le personnel doit être averti des dangers du produit. Assurer une extraction ou une ventilation générale du local afin de réduire les concentrations de brouillards et/ou de vapeurs. Des rince-yeux et des douches de sécurité doivent être disponibles à proximité de toute zone comportant des risques d'exposition.

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830 Date de mise à jour : 05/04/2017 Remplace la fiche : 16/04/2015
 Indice de révision : 2.0

Conditions de stockage : Conserver dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Conserver dans des conteneurs hermétiquement clos. Conserver à l'abri de la lumière solaire directe. Craint le gel.

Produits incompatibles : Acides forts. Bases fortes. Oxydant. Aldéhyde. Hypochlorite de Sodium.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pour toutes utilisations particulières, consulter le fournisseur.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

2-(2-butoxyéthoxy)éthanol (112-34-5)		
France	Nom local	2-(2-butoxyéthoxy) éthanol
France	VME (mg/m³)	67,5 mg/m³
France	VME (ppm)	10 ppm
France	VLE(mg/m³)	101,2 mg/m³
France	VLE (ppm)	15 ppm

8.1.1 DNEL (Derived No Effect Level)

SODIUM LAURETH SULFATE (68891-38-3)			
DNEL/DMEL (Travailleurs)			
DNEL Travailleur : Inhalation - Exposition à Long Terme	effet systémique		175 mg/m³
DNEL Travailleur : Voie cutanée - Exposition à Long Terme	effet systémique		2750 mg/kg

subtilisine (9014-01-1)			
DNEL/DMEL (Travailleurs)			
DNEL Travailleur : Inhalation - Exposition à Long Terme	Effets locaux, Effets systémiques		60 mg/m³
DNEL Travailleur : Voie cutanée - Exposition à Long Terme	Effets locaux		0,2 %
DNEL Travailleur : Voie cutanée - Exposition à Court Terme	Effets locaux		0,2 % m/m

2-(2-butoxyéthoxy)éthanol (112-34-5)			
DNEL/DMEL (Travailleurs)			
DNEL Travailleur : Inhalation - Exposition à Long Terme	Effets locaux		67,5 mg/m³
DNEL Travailleur : Inhalation - Exposition à Court Terme	Effets locaux		101,2 mg/m³
DNEL Travailleur : Voie cutanée - Exposition à Long Terme			20 mg/kg de poids corporel/jour

8.1.2 PNEC (Previsible None Effect Concentration)

SODIUM LAURETH SULFATE (68891-38-3)	
PNEC eau douce	0,24 mg/l
PNEC eau de mer	0,024 mg/l
PNEC intermittente, eau douce	0,071 mg/l
PNEC intermittente, eau de mer	0,071 mg/l
PNEC sédiments (eau douce)	5,45 mg/kg
PNEC sédiments (eau de mer)	0,545 mg/kg
PNEC sol	0,946 mg/kg
PNEC station d'épuration	10000 mg/l

acides sulfoniques, hydroxyalcanes en C14-16 et alcènes en C14-16, sels de sodium (68439-57-6)	
PNEC eau douce	0,042 mg/l
PNEC eau de mer	0,0042 mg/l
PNEC intermittente, eau douce	0,042 mg/l
PNEC sédiments (eau douce)	2,025 mg/kg
PNEC sédiments (eau de mer)	0,2025 mg/kg
PNEC station d'épuration	4 mg/l

2-(2-butoxyéthoxy)éthanol (112-34-5)	
PNEC eau douce	1 mg/l
PNEC eau de mer	0,1 mg/l
PNEC sol	0,4 mg/kg

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830 Date de mise à jour : 05/04/2017 Remplace la fiche : 16/04/2015
 Indice de révision : 2.0

8.2. Contrôles de l'exposition

- Hygiène industrielle : Faire évaluer l'exposition professionnelle des salariés. Des rince-œil de secours et des douches de sécurité doivent être installés au voisinage de tout endroit où il y a risque d'exposition.
- Équipement de protection individuelle : Vêtements de protection. Gants. En cas de danger d'éclaboussures: lunettes de protection.



Vêtements de protection - sélection du matériau:

La compatibilité des gants et des vêtements avec le produit doit être vérifiée avec le fournisseur

- protection des mains:

Porter des gants appropriés résistants aux produits chimiques

- protection des yeux:

Porter une protection oculaire, y compris des lunettes et un écran facial résistant aux produits chimiques, s'il y a un risque de contact avec les yeux par des éclaboussures de liquide ou par des poussières aériennes

- protection de la peau:

Lorsque le contact avec la peau est possible, des vêtements protecteurs comprenant gants, tabliers, manches, bottes, protection de la tête et du visage doivent être portés

- protection respiratoire:

Si la ventilation est insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié. Utiliser un masque anti-poussières/anti aérosols type P2

Risques thermiques : En cas de décomposition thermique, porter un appareil de protection respiratoire autonome.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Liquide
Aspect	: Liquide Limpide moussant.
Couleur	: Incolore à légèrement jaune.
Odeur	: Aucune donnée disponible
Seuil olfactif	: Aucune donnée disponible
pH	: $9,6 \pm 1$, 20°C
Point de fusion	: Aucune donnée disponible
Point de solidification	: Aucune donnée disponible
Point d'ébullition	: Aucune donnée disponible
Point d'éclair	: Aucune donnée disponible
Vitesse d'évaporation relative (l'acétate butylique=1)	: Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: Aucune donnée disponible
Limites d'explosivité	: Aucune donnée disponible
Pression de la vapeur	: Aucune donnée disponible
Densité relative de vapeur à 20 °C	: Aucune donnée disponible
Densité relative	: Aucune donnée disponible
Densité	: $1,061 \pm 0,005$ (20°C)
Solubilité	: Aucune donnée disponible
Log P octanol / eau à 20°C	: Aucune donnée disponible
Temp. d'autoinflammation	: Aucune donnée disponible
Point de décomposition	: Aucune donnée disponible
Viscosité	: Aucune donnée disponible
Propriétés explosives	: Aucune donnée disponible
Propriétés comburantes	: Aucune donnée disponible

9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles.

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830 Date de mise à jour : 05/04/2017 Remplace la fiche : 16/04/2015
 Indice de révision : 2.0

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Pas d'informations complémentaires disponibles.

10.2. Stabilité chimique

Chimiquement stable dans les conditions normales d'utilisation industrielle.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas d'informations complémentaires disponibles.

10.4. Conditions à éviter

Chaleur et lumière solaire.

10.5. Matières incompatibles

Pas d'informations complémentaires disponibles.

10.6. Produits de décomposition dangereux

La combustion incomplète libère du monoxyde de carbone dangereux, du dioxyde de carbone et autres gaz toxiques.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë : Non classé

SODIUM LAURETH SULFATE (68891-38-3)

Administration orale (rat) DL50 > 2000 mg/kg

Administration cutanée (rat) DL50 > 2000 mg/kg

acides sulfoniques, hydroxyalcanes en C14-16 et alcènes en C14-16,sels de sodium (68439-57-6)

Administration orale (rat) DL50 > 2000 mg/kg

Administration cutanée (lapin) DL50 6300 mg/kg

CL50 inhalation rat (Vapeurs - mg/l/4h) > 52 mg/l/4h

subtilisine (9014-01-1)

Administration orale (rat) DL50 1800 mg/kg

Administration cutanée (lapin) DL50 > 2 ml/kg

Inhalation (rat) CL50 0,8 mg/l/4h

ATE (par voie orale) 1800,000 mg/kg de poids corporel

ATE (vapeurs) 0,800 mg/l/4h

ATE (poussières,brouillard) 0,800 mg/l/4h

2-(2-butoxyéthoxy)éthanol (112-34-5)

Administration orale (rat) DL50 > 2000 mg/kg

Administration cutanée (lapin) DL50 > 2000 mg/kg

Corrosion et irritation de la peau : Provoque une irritation cutanée.

pH: 9,6 ± 1, 20°C

Graves dommages et / ou irritations oculaires : Provoque des lésions oculaires graves.

pH: 9,6 ± 1, 20°C

Sensibilisation des voies respiratoires ou de la peau : Non classé

Informations relatives aux CMR:

Mutagenité des gamètes : Non classé

Carcinogénéité : Non classé

Toxicité reproductrice : Non classé

Toxicité spécifique d'organes cibles (exposition unique) : Non classé

Toxicité spécifique d'organes cibles (exposition répétée) : Non classé

Danger par aspiration : Non classé

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

SODIUM LAURETH SULFATE (68891-38-3)

CL50-96 h - poisson 7,1 mg/l Brachydanio rerio

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830 Date de mise à jour : 05/04/2017 Remplace la fiche : 16/04/2015
 Indice de révision : 2.0

CE50-48 h - Daphnies	7,7 mg/l Daphnia magna
CE50-72 h - algues	12 mg/l Scenedesmus subspicatus
NOEC chronique poisson	> 0,1 mg/l
NOEC chronique crustacé	0,27 mg/l Daphnia magna
NOEC chronique algues	0,93 mg/l

acides sulfoniques, hydroxyalcanes en C14-16 et alcènes en C14-16,sels de sodium (68439-57-6)

CL50-96 h - poisson	4,2 mg/l Danio rerio
CE50-48 h - Daphnies	4,53 mg/l Ceriodaphnia spec.
CE50-72 h - algues	5,2 mg/l Skeletonema costatum

subtilisine (9014-01-1)

CL50-96 h - poisson	8,2 mg/l Truite arc-en-ciel
CE50-48 h - Daphnies	0,17 mg/l Daphnia magna
CE50-72 h - algues	0,8 mg/l Pseudokirchneriella subcapitata
NOEC chronique algues	0,041 mg/l , /72h Pseudokirchneriella subcapitata

2-(2-butoxyéthoxy)éthanol (112-34-5)

CL50-96 h - poisson	1300 mg/l Lepomis macrochirus
CE50-48 h - Daphnies	> 100 mg/l
CE50-72 h - algues	> 100 mg/l Plantes aquatiques (Scenedesmus subspicatus)

12.2. Persistance et dégradabilité

SODIUM LAURETH SULFATE (68891-38-3)

Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable.
Biodégradation	> 60 % 14 jours (test OCDE 301)

acides sulfoniques, hydroxyalcanes en C14-16 et alcènes en C14-16,sels de sodium (68439-57-6)

Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable.
DCO-valeur	1880 mg/g

subtilisine (9014-01-1)

Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable.
------------------------------	---------------------------

2-(2-butoxyéthoxy)éthanol (112-34-5)

Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable.
------------------------------	---------------------------

12.3. Potentiel de bioaccumulation

SODIUM LAURETH SULFATE (68891-38-3)

Log P octanol / eau à 20°C	0,3
Potentiel de bioaccumulation	Ne montre pas de bioaccumulation.

acides sulfoniques, hydroxyalcanes en C14-16 et alcènes en C14-16,sels de sodium (68439-57-6)

Log P octanol / eau à 20°C	-1,3 (20°C)
Potentiel de bioaccumulation	Ne devrait pas être bioaccumulable.

subtilisine (9014-01-1)

Potentiel de bioaccumulation	Ne devrait pas être bioaccumulable.
------------------------------	-------------------------------------

2-(2-butoxyéthoxy)éthanol (112-34-5)

Log P octanol / eau à 20°C	1
Potentiel de bioaccumulation	Ne montre pas de bioaccumulation.

12.4. Mobilité dans le sol

SODIUM LAURETH SULFATE (68891-38-3)

- sur le sol	Potentiel de mobilité dans le sol très élevé.
--------------	---

12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB

Pas d'informations complémentaires disponibles.

12.6. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Méthodes de traitement des déchets : Éliminer le produit et son récipient comme un déchet dangereux. L'élimination doit être réalisée en accord avec la législation en vigueur. Ce produit NE PEUT, ni être mis à la décharge, ni être évacué dans les égouts, les caniveaux, les cours d'eau naturels ou les rivières.

Recommandations d'évacuation des eaux usées : Ne pas déverser à l'égout. Ne pas déverser dans les eaux de surface.

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830 Date de mise à jour : 05/04/2017 Remplace la fiche : 16/04/2015
 Indice de révision : 2.0

Recommandations d'élimination des emballages : Après dernière utilisation, l'emballage sera entièrement vidé et refermé. Quand il s'agit d'emballage consignés, l'emballage vide sera repris par le fournisseur.

Indications complémentaires : L'attention de l'utilisateur est attirée sur la possible existence de contraintes et de prescriptions locales, relatives à l'élimination, le concernant. L'élimination doit être effectuée en accord avec la législation locale, régionale ou nationale.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

ADR	IMDG
14.1. Numéro ONU	
Non applicable	Non applicable
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU	
Non applicable	Non applicable
14.3. Classe(s) de danger pour le transport	
Non applicable	Non applicable
Non applicable	Non applicable
14.4. Groupe d'emballage	
Non applicable	Non applicable
14.5. Dangers pour l'environnement	
Dangereux pour l'environnement : Non	Dangereux pour l'environnement : Non Polluant marin : Non
Pas d'informations supplémentaires disponibles	

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Mesures de précautions pour le transport : Respecter les réglementations en vigueur relatives au transport (ADR/RID, IATA/OACI, IMDG). En cas d'accident, se référer aux consignes écrites de transport et aux chapitres 5, 6 et 7 de la présente Fiches de Données de Sécurité

- Transport par voie terrestre

Aucune donnée disponible

- Transport maritime

Aucune donnée disponible

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Les restrictions suivantes sont applicables selon l'annexe XVII du Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH):

3. Substances ou mélanges liquides qui sont considérés comme dangereux au sens de la directive 1999/45/CE ou qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) no 1272/2008	DETERXYM - SODIUM LAURETH SULFATE - 2-(2-butoxyéthoxy)éthanol
3.a. Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n o 1272/2008: Classes de danger 2.1 à 2.4, 2.6 et 2.7, 2.8 types A et B, 2.9, 2.10, 2.12, 2.13 catégories 1 et 2, 2.14 catégories 1 et 2, 2.15 types A à F	DETERXYM
3.b. Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n o 1272/2008: Classes de danger 3.1 à 3.6, 3.7 effets néfastes sur la fonction sexuelle et la fertilité ou sur le développement, 3.8 effets autres que les effets narcotiques, 3.9 et 3.10	DETERXYM - 2-(2-butoxyéthoxy)éthanol
55. 2-(2-butoxyéthoxy) éthanol (DEGBE)	2-(2-butoxyéthoxy)éthanol

Ne contient pas de substance candidate (SVHC) REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

Règlement Européen CE/689/2008 relatif aux exportations et importations de produits chimiques dangereux

Aucune donnée disponible

Règlement Européen CE/648/2004 relatif aux détergents

Les composants organiques de ce mélange respectent les critères de biodégradabilité définis dans le règlement européen CE/648/2004 du 31/03/2004 relatif aux détergents.

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830 Date de mise à jour : 05/04/2017 Remplace la fiche : 16/04/2015
 Indice de révision : 2.0

Règlement sur les détergents : Étiquetage du contenu:

Composant	%
hydrocarbures aliphatiques	15-30%
agents de surface anioniques	5-15%
subtilisine	
amylase, α-	
METHYLCHLOROISOTHIAZOLINONE / METHYLISOTHIAZOLINONE	

15.1.2. Directives nationales

Pas d'informations complémentaires disponibles.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pas d'informations complémentaires disponibles.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Chapitres modifiés:

1.1	Groupe de produits	Modifié	
2.1	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [UE-SGH/CLP]	Modifié	
2.2	Conseils de prudence (Phrases P)	Modifié	
2.2	Mentions de danger (Phrases H)	Modifié	
2.2	Phrase(s) S	Modifié	
2.2	Phrase(s) R	Modifié	
3.2	Composition/informations sur les composants	Modifié	
7.2	Conditions de stockage	Ajouté	
8.2	Equipement de protection individuelle	Modifié	
8.2	- protection des mains	Ajouté	
9.1	pH	Modifié	
9.1	Couleur	Modifié	
9.1	Densité	Modifié	
15.1	Annexe XVII de REACH	Ajouté	

Autres données

: Le contenu et le format de cette fiche de données de sécurité sont conformes au règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement Européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH).

Texte intégral des phrases H- et EUH-:

Acute Tox. 4 (Oral)	Toxicité aiguë (Orale) Catégorie 4	
Aquatic Acute 1	Dangereux pour l'environnement aquatique - Danger aiguë Catégorie 1	
Aquatic Chronic 2	Dangereux pour l'environnement aquatique - Risques chroniques Catégorie 2	
Aquatic Chronic 3	Dangereux pour l'environnement aquatique - Risques chroniques Catégorie 3	
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/Irritation Catégorie 1	
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/Irritation Catégorie 2	
Resp. Sens. 1	Sensibilisation respiratoire, Catégorie 1	
Skin Irrit. 2	Corrosion et irritation de la peau Catégorie 2	
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, Catégorie 3	
H302	Nocif en cas d'ingestion	
H315	Provoque une irritation cutanée	
H318	Provoque des lésions oculaires graves	
H319	Provoque une sévère irritation des yeux	
H334	Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation	
H335	Peut irriter les voies respiratoires	
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques	
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme	
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme	
EUH208	Contient . Peut produire une réaction allergique	
Skin Irrit. 2	H315	Méthode de calcul
Eye Dam. 1	H318	Méthode de calcul

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830 Date de mise à jour : 05/04/2017 Remplace la fiche : 16/04/2015
Indice de révision : 2.0

Cette fiche complète les notices techniques mais ne les remplace pas et les grandeurs caractéristiques sont indicatives et non garanties. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état des connaissances de nos fournisseurs relatives au produit concerné, à la date de rédaction. Ils sont donnés de bonne foi. La liste des prescriptions réglementaires et des précautions applicables a simplement pour but d'aider l'utilisateur à remplir ses obligations lors de l'utilisation du produit. Elle n'est pas exhaustive et ne peut exonérer l'utilisateur d'obligations complémentaires liées à d'autres textes applicables à la détention ou aux spécificités de la mise en œuvre dont il reste seul responsable dans le cadre de l'analyse des risques qu'il doit mener avant toute utilisation du produit. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lequel il est conçu.

QUARON met à votre disposition un espace Extranet accessible à l'adresse suivante : <https://extranet.quaron.com/>
Retrouvez-y toutes les Fiches de Données de Sécurité que nous vous envoyons par mail.
Retrouvez les informations de connexion sur votre bon d'expédition.